



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SEC(2004) 1230 FINAL

BRUXELLES, LE 07.10.2004

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2004
SECTION III - COMMISSION TITRE 20

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC53/2004

DÉPENSES NON OBLIGATOIRES

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 20 50 Facilité de performance pour le domaine politique «Commerce»

ARTICLE - 20 50 01 Facilité de performance pour la rubrique 4

CE	- 45 000
CP	- 45 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 20 01 DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE
«COMMERCE»

ARTICLE - 20 01 04 Dépenses d'appui aux actions du DOMAINE POLITIQUE
«COMMERCE»

POSTE - 20 01 04 01 Relations commerciales extérieures, y compris l'accès aux
marchés des pays tiers - Dépenses pour la gestion administrative

CND	45 000
-----	--------

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

20 01 04 01 - Relations commerciales extérieures, y compris l'accès aux marchés des pays tiers - Dépenses pour la gestion administrative

b) Données chiffrées à la date du 22/09/2004

	CND
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	405 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	405 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	258 327
	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	146 673
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	191 673
7. Renforcement proposé	45 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	11,11%

c) Justification détaillée du renforcement

Lors de l'adoption en deuxième lecture du budget 2004, le Parlement européen a approuvé un amendement instaurant une facilité de performance pour la rubrique 4, par la création d'une réserve de dépenses administratives et opérationnelles. Cette réserve visait à stimuler la performance des différents domaines politiques, et les crédits mis en réserve pouvaient être transférés vers n'importe quelle ligne du domaine politique concerné, en fonction des besoins et du taux d'utilisation, à justifier dans la demande de virement.

La consommation des crédits d'engagement sur la ligne 20.010401 s'élevait à 64 % début septembre. Étant donné que la programmation détaillée relative à la ligne budgétaire 20.010401 prévoit une consommation totale du montant des crédits d'engagement inscrits dans l'avant-projet de budget, il est estimé que les conditions nécessaires pour introduire la présente demande sont réunies.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

20 50 01 - Facilité de performance pour la rubrique 4

b) Données chiffrées à la date du 22/09/2004

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	45 000	45 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	45 000	45 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	45 000	45 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	0	0
7. Prélèvement proposé	45 000	45 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	100,00%	100,00%

c) Justification détaillée du prélèvement

Ce prélèvement vise à restituer, sur la ligne opérationnelle, les crédits de 10 % mis en réserve sur la ligne 20.5001, comme facilité de performance. Ils serviront à financer des dépenses de publication et de communication.